



Mettre la photo

# CAMBO JUDO

## FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

**A RAMENER OBLIGATOIREMENT LE 11/18/25 SEPTEMBRE DE 17H A 19H30**

### JUDO / TAISO :

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Grade du judoka : *Débutant - Blanc1l - Blanc2L - Blanc/Jaune - Jaune - Jaune/Orange - Orange - Orange/Vert - Vert - Bleu - Marron - Noir*

### Responsable légal :

Nom : ..... Prénom : ..... Profession : .....

Adresse : .....

N°. Tél PORTABLE : ..... N°. Tél. DOMICILE .....

E-Mail : .....

Envoyer un mail à [cambo.judo@yahoo.fr](mailto:cambo.judo@yahoo.fr) pour confirmer votre adresse mail

### Autorisation parentale :

- Je soussigné(e), Mme. Mr : ..... responsable de l'enfant .....,
- **Autorise**, celui-ci à se déplacer du siège du club à Cambo, au lieu de la compétition dans le cadre des déplacements organisés par le club en prenant place dans une voiture particulière ou un bus.
  - **Autorise** les dirigeants du Judo Club à filmer ou photographier mon enfant lors des entraînements, animations et tournois et à utiliser gracieusement ces images pour la réalisation et l'exploitation (reproduction et représentation) de films non commerciaux dont l'unique but est la promotion de la pratique du judo au sein du Judo Club, ceci sur tous supports et en tous formats pour une durée illimitée sauf dénonciation de ma part.
  - **Autorise**, dans le cas où je ne pourrais être joint par téléphone, les responsables du Judo Club Cambo Judo à prendre toutes dispositions pour apporter les premiers soins à mon enfant en cas de blessure sur le tatami, et le faire transporter si nécessaire.
  - **A pris connaissance du règlement intérieur.**
  - **Allergies** : ..... **Traitement** : .....

Fait à ..... , le ..... Signature : .....

### Certificat médical à faire compléter par votre médecin traitant

Je soussigné Dr ....., certifie que\* Mr, \*Mme, \* Melle,.....ne présente à ce jour, aucune contre-indication à la pratique du judo y compris en compétition / du Taiso (remise en forme, stretching, cardio et renforcement musculaire).

Fait à : ..... le : ..... (signature et cachet du médecin)

**(Si vous avez un passeport, ne pas oublier d'y faire aussi apposer le tampon du médecin)**

# **Partenariat** : Pour les personnes qui souhaitent devenir partenaire du club, vous pouvez vous informer des conditions et des possibilités auprès d'Inaki Lascube (06.84.12.47.36)

## REGLEMENT INTERIEUR

### A - FORMALITES

- **Article 1** : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Taïso, l'Eveil Sportif au sein du club de Cambo Judo doit s'acquitter d'une cotisation.
- **Article 2** : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription, le passeport et la fiche individuelle de renseignement doivent être signés par le médecin.
- **Article 3** : Le paiement de la cotisation est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).
- **Article 4** : **Toute année commencée est due.**
- **Article 5** : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.
- **Article 6** : A compter **du 27 septembre**, l'adhérent dont le dossier d'inscription (fiche de renseignement, certificat médical et cotisation) est incomplet, se verra refuser l'accès au tatami.

### B - DISCIPLINE

- **Article 1** : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.
- **Article 2** : Toute absence à un cours doit être signalée à l'enseignant par sms.
- **Article 3** : Le pratiquant de judo-jujitsu-taïso-éveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- **Article 4** : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- **Article 5** : Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.
- **Article 6** : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- **Article 7** : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.
- **Article 8** : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.
- **Article 9** : Les mineurs doivent être récupérés par les parents (ou le représentant légal) en fin d'entraînement et avant la reprise du cours suivant, dans l'enceinte du dojo, au niveau des vestiaires.
- **Article 10** : Le retard des parents (ou du représentant légal) qui récupèrent les mineurs en fin de séance doit être signalé à l'enseignant par sms.

### C - SECURITE

- **Article 1** : En cas d'accident, les secours, les parents (ou le représentant légal) et un membre du comité directeur seront prévenus.
- **Article 2** : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- **Article 3** : En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka CFEB dans la mesure du possible. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo ou sur le site internet du Club.
- **Article 4** : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir.
- **Article 5** : En fin de séance d'entraînement, l'enseignant doit être informé du retard des parents des licenciés mineurs pour s'assurer qu'ils ne quittent pas l'enceinte du Dojo. Sans signalement, l'enseignant ne pourra être tenu responsable du mineur hors de l'enceinte sportive. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- **Article 6** : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos.
- **Article 7** :
  - Enseignante : Aurore Coudrin (06 33 16 48 03), aurore@cambojudo.com
  - Président : Jean-Jacques Mazeau (06 17 71 70 21), president@cambojudo.com
  - Secrétaire : Jean Marc Delpéch (06 14 77 30 06), cambo.judo@yahoo.fr

### D - COMPETITIONS

- **Article 1** : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- **Article 2** : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- **Article 3** : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- **Article 4** : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant.
- **Article 5** : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

### E - HYGIENE

- **Article 1** : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- **Article 2** :
  - L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves.
  - Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami.
  - Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
    - Avoir son judogi propre
    - Avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
    - enlever tout objet métallique (bijoux, montre...)
    - Porter des zoris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
    - Monter sur le tatami pieds nus
    - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- **Article 3** : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- **Article 4** : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.